Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2005/2149(INI)	Procédure terminée
Égalité femmes et hommes: approche intégrée dans le cadre des travaux des commissions Sujet 4.10.04 Egalité des genres 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires		

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		25/04/2006
		PPE-DE ZÁBORSKÁ Anna	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír	

Evénements clés

15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2006	Vote en commission		Résumé
22/12/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0478/2006	
18/01/2007	Résultat du vote au parlement		
18/01/2007	Débat en plénière		
18/01/2007	Décision du Parlement	T6-0010/2007	Résumé
18/01/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/2149(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/6/29438

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE380.699	06/11/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE382.315	28/11/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0478/2006	22/12/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0010/2007	18/01/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)1016-2	27/02/2007	EC	

Égalité femmes et hommes: approche intégrée dans le cadre des travaux des commissions

La commission a adopté le rapport d'initiative de Anna ZÁBORSKÁ (PPE-DE, SK) sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des travaux des commissions du PE. Le rapport fait remarquer que malgré la progression constante du pourcentage de femmes membres du Parlement (de 17,5% en 1979 à 30,33% en 2004), les femmes sont sous-représentées au sein de l'administration du Parlement aux postes à responsabilités dans les organes auxquels il appartient de prendre les décisions politiques. Bien que la majorité des commissions aient pris position en faveur de l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, elles sont très peu nombreuses à avoir inclus une stratégie d'approche intégrée dans l'élaboration de leurs futures priorités politiques. La moitié des commissions ont cependant indiqué qu'elles étaient "fortement intéressées" par l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur secrétariat.

La commission souligne que la revendication de l'égalité entre les femmes et les hommes devrait se traduire par une approche pratique qui n'oppose pas les femmes aux hommes, et que cette approche intégrée pour l'égalité constituait une "évolution positive" pour les femmes comme pour les hommes. Elle ajoute que l'approche intégrée pour l'égalité ne saurait remplacer les politiques spécifiquement destinées à corriger les situations résultant d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Le rapport demande au Parlement d'adopter et d'appliquer en son sein une stratégie, assortie d'objectifs concrets, pour une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques communautaires, devant être élaborée au plus tard avant la fin de la législature en cours. Il insiste également sur le rôle important que les groupes politiques peuvent jouer de manière à ce que les femmes puissent participer pleinement à la vie publique par le biais d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs programmes et activités. Les partis politiques de toute l'Europe sont invités à introduire un régime de quotas obligatoires dans leurs listes pour tout organe collectif.

Le Secrétaire-Général du Parlement est encouragé à poursuivre la formation des fonctionnaires à l'approche intégrée de l'égalité. Le rapport demande également à chaque secrétariat des commissions des DG politiques internes et externes d'intégrer un fonctionnaire spécialement formé à l'approche intégrée de l'égalité et d'encourager la mise en réseau de ces fonctionnaires afin que ces derniers puissent avoir des échanges réguliers sur les bonnes pratiques. Les commissions devraient disposer "d'outils appropriés" pour bien comprendre ce qu'est l'approche intégrée, tels que des indicateurs, des données et des statistiques ventilés par sexe ainsi que la répartition des ressources budgétaires du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes. La mise en ?uvre de l'approche intégrée de l'égalité devrait tenir compte des caractéristiques spécifiques de chaque commission parlementaire et des évaluations devraient avoir lieu tous les deux ans, sur la base de questionnaires soumis aux commissions, notamment sur les lacunes constatées dans les travaux des commissions et des délégations ainsi que sur les progrès accomplis pour mettre en place l'approche intégrée de l'égalité au sein de chaque commission. Enfin, le rapport demande qu'une formation à l'égalité soit dispensée à tous les députés du Parlement avant la prochaine législature parlementaire.

Égalité femmes et hommes: approche intégrée dans le cadre des travaux des commissions

En adoptant le rapport d?initiative de Mme Anna ZÁBORSKÁ (PPE-DE, SK), le Parlement se rallie globalement à la position de sa commission femmes et s?engage à adopter et à appliquer en son sein, une stratégie (assortie d?objectifs concrets) pour une approche intégrée de l?égalité hommes/femmes que ce soit dans le traitement des politiques communautaires ou dans les travaux de ses commissions parlementaires. Cette approche intégrée impliquerait concrètement que :

- l?égalité de traitement des hommes et des femmes et la prise en compte de l?objectif d?égalité soient au c?ur de toute action ;
- la définition des politiques, la recherche, la défense/dialogue, la législation, l?allocation de ressources ou la réalisation et le suivi des programmes, soient toujours en phase avec l?objectif d?égalité.

Ce faisant, le Parlement se rallie à la plupart des recommandations de sa commission au fond (se reporter au résumé du 20/12/2006) à l?exception des points suivants :

- la Plénière rejette par 240 voix contre, 177 voix pour et 3 abstentions, le principe selon lequel les partis politiques de toute l'Europe devrait prévoir l'introduction d'un régime de quotas obligatoires de femmes dans leurs listes pour tout organe collectif;
- la Plénière a renoncé à demander à son Bureau de souligner, dans ses contacts avec les parlements nationaux, le modèle positif que constitue le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres au niveau européen et à exiger qu'une formation à l'égalité entre hommes et femmes soit dispensée à tous les députés du Parlement avant la prochaine législature.